



VILLE DE CILAOS

AVIS DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE

**EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

EMPLACEMENT D'UN FOOD TRUCK – Mare à Jones

1. OBJET DE L'AVIS D'APPEL A CONCURRENCE

Appel à projet concernant l'occupation d'un emplacement à CILAOS – Mare à Jones, dédié à une activité de type Food-truck, en application de l'article L2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Cet avis est publié conformément au CGPPP qui précise que l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Le présent avis a pour objet de définir les modalités d'occupation de l'emplacement dédié à l'activité susmentionnée.

- **Nature du Contrat**

Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) du Domaine Public non constitutive de droits réels du domaine public.

- **Description du projet**

La ville de CILAOS propose un emplacement sur le domaine public situé à la Mare à Jones pour l'installation d'un Food-truck dont l'activité est la production et la vente de repas chaud ou froid, sur place ou à emporter, avec boissons alcoolisées ou non.

Toute candidature portant sur la vente de produits différents des activités ci-dessus citées, ne sera pas étudiée et sera rejetée.

- **Lieu d'exécution**

L'emplacement est situé à Cilaos – Mare à Jones – parcelle AI 869

- **Jours et horaires de l'occupation**

La ville de CILAOS souhaite que cet emplacement soit occupé régulièrement. Les candidats feront une proposition quant à la fréquence d'occupation qui devra être adaptée à l'emplacement, ainsi que les horaires de présence souhaités.

- **Redevance**

Conformément au CGPPP, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune.

2. CONDITIONS D'OCCUPATION

Pour occuper une partie du domaine public, l'exploitant devra respecter les règles générales suivantes :

- Ne créer aucune gêne pour la circulation piétonne ;
- Ne créer aucune gêne sur la voie de circulation ;
- Ne créer aucune nuisance sonore et /ou olfactive ;
- Respecter les dates et horaires d'installation fixés dans la convention ;
- Respecter les règles d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, respect des températures et de la conservation des aliments, normes HACCP...)
- Maintenir l'emplacement en parfait état de propreté et ne laisser aucune ordure aux abords de l'emplacement.

Durée de l'exploitation

La période d'exploitation est la suivante : Durée d'1 (un) an à compter de la signature de la convention.

L'autorisation ne pourra en aucun cas être renouvelée tacitement au-delà de la période indiquée ci-dessus.

L'emplacement étant situé sur une parcelle du domaine public communal, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Il est rappelé que la présente occupation est consentie à titre précaire et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L.145-1 à L.145-60 du code de commerce.

Assiduité

Les absences pour congés ou maladie devront obligatoirement être portées à l'information du Secrétariat du maire.

L'insuffisance d'assiduité sera considérée effective après deux observations écrites. Il sera mis fin à l'autorisation du domaine public, sans donner lieu à un remboursement ni indemnité.

3. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Appréciation des candidatures
Les critères intervenant au moment de l'analyse de la candidature sont :
 - Garanties et capacités techniques et financières
 - Références

- Analyse des candidatures

L'analyse des candidatures se fera par la Commission Economie et Tourisme de la Ville de Cilaos et s'effectuera selon plusieurs critères de sélection :

- Qualité des produits et prestations proposées
- Tarifs
- Expériences et référence du candidat
- Insertion de l'espace et respect de l'environnement.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature formulée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, la ville de Cilaos se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

4. CONDITIONS D'ENVOI

Documents à fournir :

- Pièce d'identité du candidat
- Courrier de candidature motivé adressé à Monsieur le Maire
- Dossier technique présentant le projet global,
- Extrait KBIS de moins de trois mois
- Carte de commerçant ambulant
- Assurance responsabilité civile professionnelle
- Licence à emporter en cas de vente de boissons alcoolisées
- Documents du véhicule pour le food truck
- Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire
- Carte des spécialités proposées
- Tarifs
- Mise en situation de l'installation (plan, photos)
- Tout document jugé utile à la candidature.

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS : VENDREDI 23 MAI 2025

Les candidatures doivent être transmises :

- **Par pli recommandé avec accusé de réception à :**
Mairie de Cilaos
Secrétariat du maire
66 rue du Père Boiteau
97413 CILAOS
- **Par mail à :** cabinet.maire.cilaos@ville-cilaos.fr
- **Déposées en main propre au Secrétariat du Maire** pendant les horaires d'ouverture du bureau du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 12h45 à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h.

TOUT DOSSIER DEPOSE POSTERIEUREMENT A CETTE DATE NE SERA PAS ACCEPTE

